



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2022



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge tenue le 17 novembre 2022 à 13 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 25, rue L'Annonciation Sud, à laquelle sont présents les conseillers suivants : MM. Pierre Alexandre Morin, Gilbert Therrien, Alain Otto et Claude Paradis.

Les conseillers MM. Daniel Forget et Sébastien Bazinet sont absents.

Formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La directrice générale, Mme Lucie Bourque, la directrice des finances et directrice générale adjointe, Mme Martine Vézina, et la greffière, Mme Catherine Denis-Sarrazin, sont également présentes.

La conseillère en relations publiques et développement économique, Mme Marlène Paquin, est aussi présente.

Cette séance est enregistrée et rendue disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 13 h 07. Le maire de la Ville de Rivière-Rouge et président de l'assemblée, M. Denis Lacasse, constate la régularité de la séance étant donné qu'il y a quorum et que les avis de convocation de la séance extraordinaire ont été signifiés à tous les membres du conseil conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

328/17-11-2022

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que préparé par la greffière, conformément aux sujets spécifiés à l'avis de convocation, à savoir :

1. OUVERTURE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Période de questions du public

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 2.1 Myriophylle à épis au Lac Tibériade – Ratification du mandat au Centre de plongée Lac-des-Écorces et approbation de la dépense

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 3.1 Aucun sujet n'est présenté



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2022

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

4.1 Aucun sujet n'est présenté

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

5.1 Aucun sujet n'est présenté

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Aucun sujet n'est présenté

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Projet domiciliaire construit sur les lots 6 461 235 et 6 461 236 – Signature d'une entente pour la réalisation de travaux municipaux

7.2 Décret des travaux – Prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout pour y raccorder les immeubles en construction sur les lots 6 461 235 et 6 461 236

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Aucun sujet n'est présenté

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1 Aucun sujet n'est présenté

10. DIVERS

10.1 Aucun sujet n'est présenté

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil, puisque tous les membres sont présents, tout au long de la séance.

ADOPTÉE

1.4 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée.

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

329/17-11-2022

2.1 MYRIOPHYLLE À ÉPIS AU LAC TIBÉRIADE – RATIFICATION DU MANDAT AU CENTRE DE PLONGÉE LAC-DES-ÉCORCES ET APPROBATION DE LA DÉPENSE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 032/02-02-2022;

CONSIDÉRANT que la Ville doit poursuivre les efforts nécessaires et les actions en relation au myriophylle à épis sur son territoire;

CONSIDÉRANT la présence du myriophylle à épis au Lac Tibériade;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité :

De ratifier le mandat octroyé au Centre de plongée Lac-des-Écorces pour l'arrachage manuel du myriophylle à épis au Lac Tibériade pour la saison estivale 2022.

D'autoriser une dépense maximum de 50 000 \$, incluant les taxes nettes, sur présentation des pièces justificatives.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2022

Que ladite dépense soit prise à même le budget 2022 de la Ville.

De mandater la directrice du Service d'urbanisme et d'environnement pour assurer le suivi de la présente résolution et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

3.1 Aucun sujet n'est présenté.

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

4.1 Aucun sujet n'est présenté.

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

5.1 Aucun sujet n'est présenté.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Aucun sujet n'est présenté.

7. TRAVAUX PUBLICS

330/17-11-2022

7.1 PROJET DOMICILIAIRE CONSTRUIT SUR LES LOTS 6 461 235 ET 6 461 236 – SIGNATURE D'UNE ENTENTE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que le propriétaire des immeubles désignés comme étant les lots numéros 6 461 235 et 6 461 236 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle y construit un projet domiciliaire, à savoir deux (2) bâtiments de deux (2) étages et d'un sous-sol comprenant chacun six (6) logements (ci-après désigné le « **Projet** »);

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la réalisation du **Projet**, le propriétaire demande à la Ville le prolongement des services municipaux sur une distance d'environ quatre-vingt-quinze (95) mètres, à savoir le réseau d'aqueduc et le réseau des eaux usées afin d'y raccorder les bâtiments en construction sur les immeubles;

CONSIDÉRANT que ces travaux rendent nécessaires la réalisation de travaux accessoires, soit l'installation d'une borne incendie ainsi qu'un remplacement de ponceau;

CONSIDÉRANT que certains desdits travaux municipaux pourront profiter à de futurs développeurs immobiliers;

CONSIDÉRANT que, pour cette raison, il est dans l'intérêt public que la Ville assume une partie des dépenses engagées, et ce, dans une perspective de développement économique;

CONSIDÉRANT que le propriétaire convient de payer la totalité du coût du prolongement et raccordement des réseaux d'aqueduc et d'eaux usées de même que celui des travaux accessoires, à l'exception des matériaux, et ce, avant la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que ce **Projet** aura des retombées économiques positives pour la Ville;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2022

CONSIDÉRANT qu'il est donc dans l'intérêt public que la Ville accepte de prolonger lesdits réseaux selon les termes et modalités prévus à l'entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer l'entente concernant la réalisation de travaux municipaux, à savoir le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'eaux usées sur une distance approximative de quatre-vingt-quinze (95) mètres et d'autres travaux accessoires, pour le projet de développement domiciliaire construit sur les lots 6 461 235 et 6 461 236 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle, prévoyant la prise en charge et le paiement préalable par le propriétaire de la totalité des coûts pour la réalisation des travaux, incluant des frais de contingences, mais excluant le coût de matériaux, lequel est assumé par la Ville.

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

331/17-11-2022

7.2 DÉCRET DES TRAVAUX – PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT POUR Y RACCORDER LES IMMEUBLES EN CONSTRUCTION SUR LES LOTS 6 461 235 ET 6 461 236

CONSIDÉRANT la résolution numéro 331/17-11-2022, laquelle autorise la signature d'une entente entre la Ville et le propriétaire des lots 6 461 235 et 6 461 236 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle pour la réalisation de travaux municipaux selon certaines modalités;

CONSIDÉRANT que certains desdits travaux municipaux pourront profiter à de futurs développeurs immobiliers et que le projet domiciliaire réalisé sur les lots 6 461 235 et 6 461 236 aura des retombées économiques favorables pour la Ville;

CONSIDÉRANT que, dans cette perspective, la Ville accepte d'assumer le coût des matériaux;

CONSIDÉRANT que le propriétaire desdits lots est autrement responsable de tous les coûts découlant de la réalisation des travaux municipaux et qu'il doit, au terme de l'entente à intervenir, payer la totalité du coût estimé des travaux avant leur réalisation;

CONSIDÉRANT qu'il devient urgent de réaliser lesdits travaux avant le début de la saison hivernale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité :

De décréter la réalisation des travaux municipaux prévues au projet d'entente à intervenir, à savoir le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'eaux usées sur une distance d'environ quatre-vingt-quinze (95) mètres en incluant des travaux accessoires, le tout conditionnellement au respect des modalités suivantes :

- La signature préalable de ladite entente avec le propriétaire des lots 6 461 235 et 6 461 236 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle prévoyant que ce dernier sera responsable de l'ensemble des coûts de la réalisation desdits travaux municipaux, à l'exception du coût des matériaux;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2022

- Le paiement préalable par le propriétaire des lot 6 461 235 et 6 462 236 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle, d'un montant de 88 455,71 \$, plus les taxes applicables, tel qu'indiqué à l'estimation des coûts datée du 16 novembre 2022, payable en un seul versement par chèque visé ou traite bancaire fait à l'ordre de la Ville de Rivière-Rouge ou en argent comptant, et ce, avant que ne débute la réalisation des travaux.

Que la Ville assume le coût des matériaux nécessaires à la réalisation desdits travaux, lesquels sont estimés à un montant de 36 494 \$, plus les taxes applicables, dépense prise à même le fonds général non autrement affecté de la Ville, lequel inclus les fonds disponibles découlant de la vente du Camping Sainte-Véronique.

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Aucun sujet n'est présenté.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1. Aucun sujet n'est présenté.

10. DIVERS

10.1 Aucun sujet n'est présenté.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

11.1 Aucune question n'est posée.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du conseiller Gilbert Therrien, M. Denis Lacasse, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 13 h 14.

Denis Lacasse
Maire

Catherine Denis-Sarrazin
Greffière

Je, Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Lacasse, maire